

ARRETE N°161/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
1 BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur Hugo Vincent de l'Entreprise SÉCHÉ ÉCO SERVICES en date du 30 mai 2024,

Vu l'arrêté n°145/24 en date du 3 juin 2024,

Vu la demande d'annulation d'arrêté n°145/24 de l'Entreprise SÉCHÉ ÉCO SERVICES en date du 13 juin 2024,

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'appliquer cette interdiction de stationnement au droit du 1 boulevard Léopold Maissin à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ANNULATION

L'arrêté n°145/24 en date du 3 juin 2024 est annulé.

ARTICLE 2 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 15 JUIN 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **15 JUIN 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON